

le saviez-vous ?

Dans les établissements recevant du public (entreprises, établissements publics, piscines, campings, musées, hôpitaux, écoles, crèches et dans les locaux dont le nombre d'occupants dépasse cinquante personnes, etc...), le risque d'inondation doit être affiché de manière lisible et permanente. Le gestionnaire du bâtiment doit prendre toutes les dispositions pour interdire l'accès et organiser l'évacuation à partir de la première diffusion des messages d'alerte. Il doit instaurer un plan d'évacuation des personnes et des biens sensibles avant le mois de décembre 2007.



les inondations et moi

les règles du PPRI

préparer la gestion de crise

Il est de l'intérêt des municipalités d'avoir prévu une organisation de crise à l'échelon communal. Cette structure de crise doit lui permettre de faire face à tout événement. Son commandement sera situé dans un lieu non menacé par le sinistre (donc pas forcément en mairie). Ses missions, outre la coordination des équipes et la tenue de la main courante, seront de préparer les messages à diffuser à la population et aux médias. Cette diffusion régulière d'informations devra être faite dans l'ensemble des zones de type 1 à 4, dans l'objectif d'évacuer les habitants et leurs biens situés dans les zones à risques.

Pour aider les collectivités dans la gestion de crise, le PPRI prévoit que tous les propriétaires de structures de stockage de produits polluants aient déclaré ces structures dans les mairies d'ici décembre 2005. Il prévoit également que d'ici décembre 2007, un plan de circulation et de déviation provisoire, en cas d'inondation, soit établi par les communes d'une population supérieure à 1 000 habitants.

tous les éléments du PPRI sont sur le site internet de la DDE (www.somme.equipement.gouv.fr) dans la rubrique "Environnement et Risques"

le PPRI est consultable en mairie, à la Préfecture, en Sous-Préfecture de Péronne et d'Abbeville et à la DDE

pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDE :

1, Bd du port BP 2612
80026 Amiens cedex
tel : 03.22.97.21.00



**Information préventive et culture
du risque : que dois-je faire ?**

un PPRI : pourquoi, pour qui ?

Après les inondations de 2001, le préfet de la Somme a prescrit un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur 118 communes du bassin versant de la Somme. Le PPRI est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits ou autorisés avec prescriptions.

Le PPRI, approuvé par le Préfet le 1er décembre 2004, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

le saviez-vous ?

Dans les communes dotées d'un PPR, le maire a l'obligation d'informer la population, au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques des risques naturels, les mesures de sauvegardes, les dispositions du PPR et les modalités d'alerte et de secours. Il peut se faire aider de la DIREN, de la DDE et de la Préfecture.

Par ailleurs, le maire doit établir les repères de crues correspondant aux plus hautes eaux connues. La commune ou le groupement de collectivités territoriales matérialisent, entretiennent et protègent ces repères.

Le règlement du PPRI vous informe des principes dans le chapitre 2, des objectifs dans le chapitre 4.1, et les dispositions en matière de prévention, de protection et de sauvegarde dans le chapitre 8.

C'est la référence à consulter pour la bonne application du plan.



les règles du PPRI

information préventive et culture du risque

Les inondations, dans la vallée de la Somme, sont liées à différents phénomènes : d'une part des inondations par débordement des cours d'eau et par remontée de nappe, d'autre part des inondations par ruissellement. Le PPRI définit des règles qui permettent d'agir de façon cohérente sur toute la vallée.

développer une culture du risque

Dans les communes dotées d'un PPRI, le maire doit établir un plan communal de sauvegarde. Le PPRI donne un délai de 5 ans maximum pour établir un tel plan qui doit regrouper les documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il comprend notamment des recommandations visant à informer les habitants des mesures à prendre avant de quitter les locaux (mise hors d'eau des biens déplaçables, enlèvement des véhicules et des caravanes, arrêt et sectionnement des réseaux électriques, gaz, télécommunication, etc...).

Le maire doit faire connaître à la population les données du plan et les zones soumises aux risques d'inondation par le biais d'actions médiatiques, d'articles dans le bulletin municipal, d'informations dans les écoles, etc...